

Loi dit Omnibus en vigueur depuis le 15 avril 2018

Laurent Peusch

Deputy Head of Employer Services

Création / reprise d'entreprise

Création/reprise d'entreprise/chômage

- Art L.521-9 (5): complété par 5 nouveaux alinéas
 - La condition d'être prêt à accepter tout emploi approprié prévue au point 4 de l'article L.521-3 n'est pas applicable pour une durée maximale de 6 mois au chômeur indemnisé qui, sur demande et après avoir reçu l'accord de l'Agence pour le développement de l'emploi, prépare au cours de la période d'indemnisation la création d'une entreprise ou la reprise d'une entreprise existante (...)

Cette présentation est de nature générale et strictement informative. Les informations y contenues ne sont pas destinées à constituer un avis juridique et ne lient aucunement l'ADEM

Conditions:

- ne pas détenir ou avoir détenu des parts dans l'entreprise où il détiendra la majorité du capital
- plan d'affaires, plan financier + attestation du Ministre ayant les autorisations d'établissement dans ses attributions qu'il remplit les conditions pour la délivrance d'une autorisation d'établissement
- demande à introduire (+accord) avant la fin du 6^e mois d'indemnisation
- suivi de l'avancement du projet assuré par l'ADEM ou par un expert désigné par elle

Cette présentation est de nature générale et strictement informative. Les informations y contenues ne sont pas destinées à constituer un avis juridique et ne lient aucunement l'ADEM

les bulletins concernant l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, le revenu des collectivités se rapportant à la période pendant laquelle des indemnités de chômage ont été versées déterminent les revenus qui sont portés en déduction de l'indemnité de chômage en application du paragraphe 1 de l'article L.521-18

Cette présentation est de nature générale et strictement informative. Les informations y contenues ne sont pas destinées à constituer un avis juridique et ne lient aucunement l'ADEM



6^{ième} mois d'indemnisation

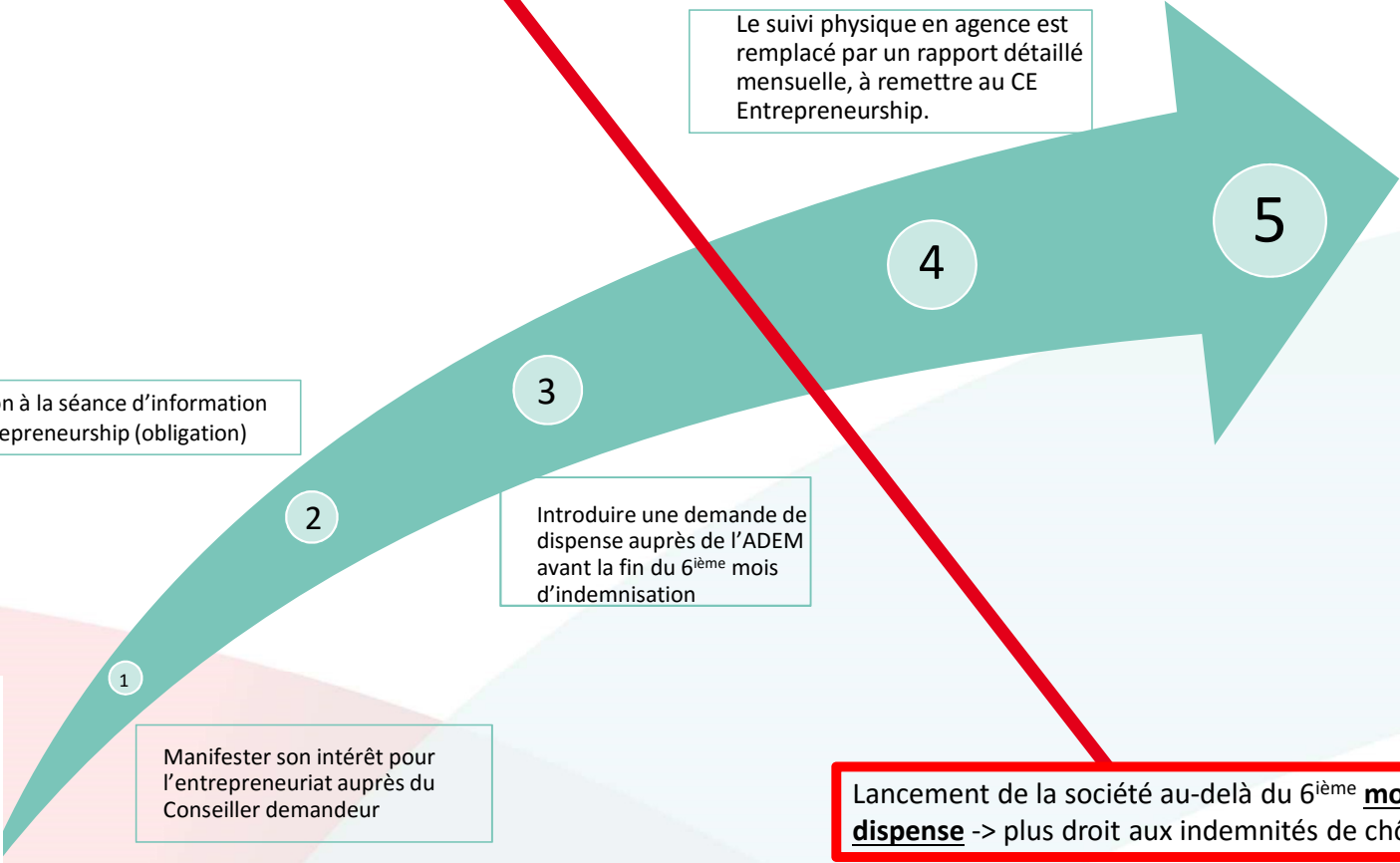
Lancement de la société au-delà du 6^{ième} mois sans dispense -> plus droit aux indemnités de chômage

Le suivi physique en agence est remplacé par un rapport détaillé mensuelle, à remettre au CE Entrepreneurship.

Introduire une demande de dispense auprès de l'ADEM avant la fin du 6^{ième} mois d'indemnisation

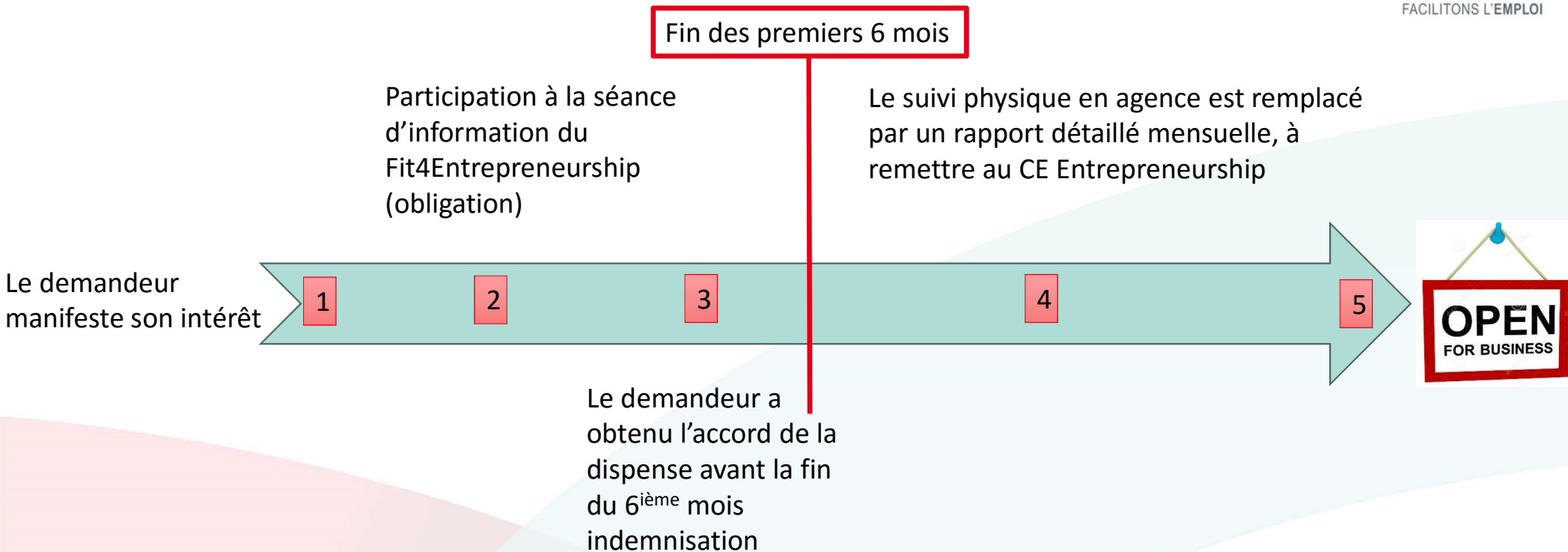
Manifester son intérêt pour l'entrepreneuriat auprès du Conseiller demandeur

Participation à la séance d'information du Fit4Entrepreneurship (obligation)



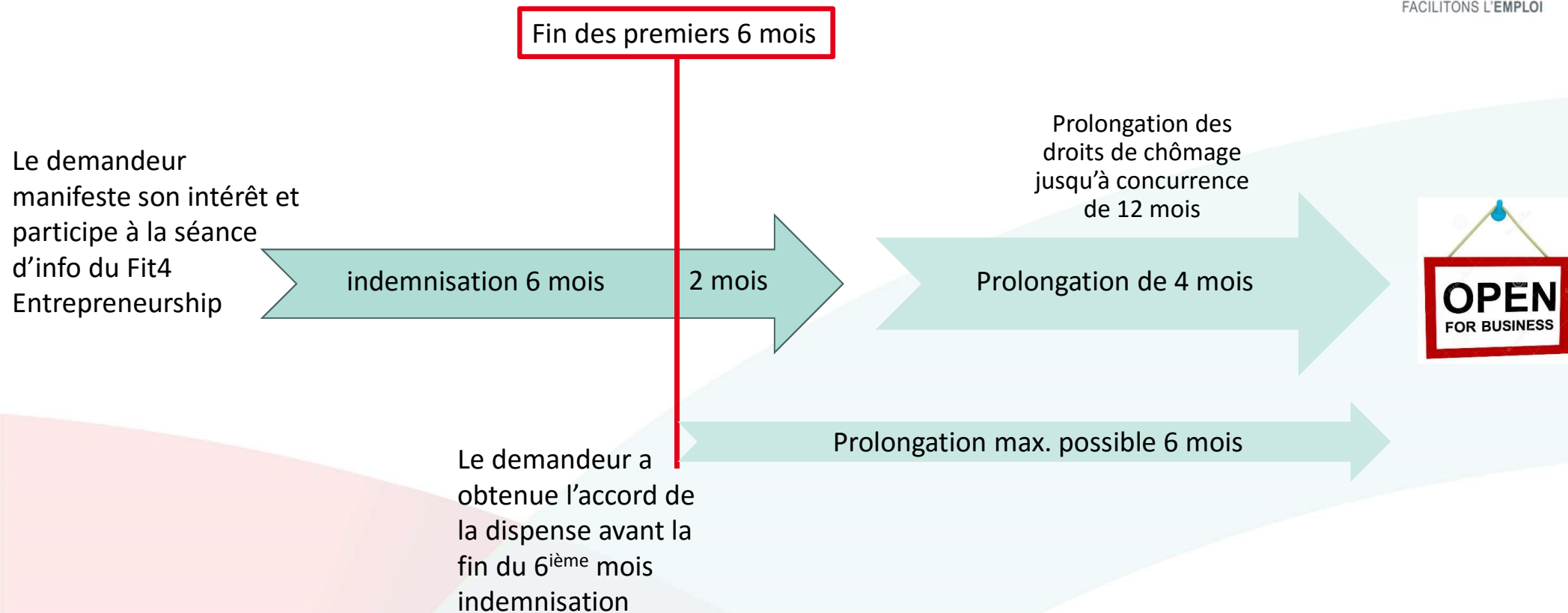
Cette présentation est de nature générale et strictement informative. Les informations y contenues ne sont pas destinées à constituer un avis juridique et ne lient aucunement l'ADEM

Indemnisation initiale de 12 mois



Cette présentation est de nature générale et strictement informative. Les informations y contenues ne sont pas destinées à constituer un avis juridique et ne lient aucunement l'ADEM

Indemnisation initiale de 8 mois



Cette présentation est de nature générale et strictement informative. Les informations y contenues ne sont pas destinées à constituer un avis juridique et ne lient aucunement l'ADEM

NOTE D'INFORMATION POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI AYANT UN PROJET ENTREPRENEURIAL

Si vous êtes un demandeur d'emploi inscrit à l'ADEM et vous bénéficiez des indemnités de chômage, vous pouvez, sous certaines conditions, être dispensé de votre obligation d'accepter tout emploi approprié, sur demande et après accord de l'ADEM ; en d'autres mots, vous ne recevrez pas de propositions d'emploi de la part de l'ADEM pendant la durée de la dispense.

Pour pouvoir bénéficier d'une telle dispense, vous devez faire part à votre conseiller demandeur au plus vite de votre volonté de créer votre propre entreprise sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ou de reprendre une entreprise existante sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg dans laquelle vous n'avez jamais détenu de parts sociales.

Une fois que vous avez fait part de votre volonté de créer une entreprise, votre conseiller vous inscrira à un atelier d'information spécialement prévu pour les demandeurs d'emploi ayant un projet entrepreneurial et pendant lequel les différentes démarches et conditions pour créer ou reprendre une entreprise vous seront expliquées.

La participation à cet atelier d'information est un prérequis à votre demande de dispense.

Votre demande de dispense doit être accordée au plus tard avant la fin du sixième mois d'indemnisation. Afin de garantir que votre demande soit accordée en temps utiles, vous devez introduire votre demande au moins 15 jours ouvrables avant la fin du sixième mois d'indemnisation. Passé ce délai, l'ADEM ne peut garantir que la demande puisse être accordée dans les délais requis par la loi.

Votre demande doit être accompagnée de :

1. une attestation de principe délivrée par le Ministère de l'Economie (Direction Générale PME et Entrepreneuriat - Service droit d'établissement)
2. un plan d'affaires
3. un plan financier

(Un modèle de plan d'affaires et de plan financier vous sera délivré suite à votre demande après la participation à l'atelier d'information.)

En cas de projet viable et réaliste, une dispense de 3 mois renouvelable vous sera alors accordée.

Au cours de cette dispense, vous pouvez recevoir des convocations de la part de l'ADEM notamment en relation avec votre projet entrepreneurial. Vous devez impérativement continuer à vous présenter à toutes vos convocations de la part de l'ADEM au risque de l'application des sanctions prévues par le Code du Travail.

Le suivi mensuel périodique auprès de votre conseiller demandeur est alors remplacé par un suivi de l'avancement du projet de création d'entreprise assuré par l'ADEM ou par un expert désigné par elle. Pour compléter votre suivi, vous devez impérativement faire parvenir à l'ADEM une liste exhaustive et détaillée des démarches accomplies avant les dates butoir qui vous seront indiquées. Vous devez impérativement respecter ces dates butoir au risque de l'application des sanctions prévues par le Code du Travail.

Contact: employeur-creation-entreprise@adem.etat.lu

Lors de ces suivis, vos démarches réalisées en vue de réaliser votre projet entrepreneurial seront évaluées et une nouvelle dispense de 3 mois pourra vous être accordée.

Si la durée de la période d'indemnisation restant à courir au moment de l'accord initial de l'ADEM est inférieure à six mois, celle-ci peut être prolongée de la durée de la dispense.

IMPORTANT :

Aucune activité commerciale ne peut avoir lieu sans la détention d'une autorisation adéquate !

Une fois que votre entreprise est créée et que vous disposez d'autorisation adéquate, vous commencez votre activité professionnelle.

Nous vous rappelons à ce titre que le chômeur indemnisé est tenu de déclarer à l'ADEM tous revenus d'une activité professionnelle rémunérée, régulière ou occasionnelle, en cours d'indemnisation. De tels revenus ne sont pas forcément incompatibles avec l'indemnité de chômage complet.

Lors de votre demande d'octroi des indemnités de chômage, vous vous êtes engagé à déclarer à la fin de chaque mois indemnisé, tout revenu résultant d'une activité professionnelle rémunérée, occasionnelle ou régulière par la remise de pièces justificatives p.ex. des décomptes des montants bruts perçus etc.

Nous vous rappelons également de votre obligation de remettre à l'ADEM les bulletins concernant l'impôt sur le revenu se rapportant à la période pendant laquelle des indemnités de chômage seront versées pour permettre à l'ADEM d'établir un décompte des indemnités de chômage dues compte tenu des revenus accessoires touchés.

En cas de fausses déclarations, l'intéressé doit rembourser à l'ADEM les indemnités de chômage perçues.

Cette présentation est de nature générale et strictement informative. Les informations y contenues ne sont pas destinées à constituer un avis juridique et ne lient aucunement l'ADEM

Aide temporaire au réemploi

Bénéficiaires

1) Bénéficiaires:

- le salarié ayant quitté volontairement l'entreprise confrontée à des difficultés économiques d'ordre structurel ou conjoncturel
- Le salarié faisant l'objet, ou menacé de façon immédiate de faire l'objet, d'un licenciement pour motif économique
- Le salarié licencié dans le cadre de mesures de redressement, de réorganisation ou de restructuration comportant suppression d'emploi
- Le salarié perdant son emploi en raison de la déclaration en état de faillite, du jugement ordonnant la liquidation judiciaire, de l'incapacité physique, du décès de l'employeur

dans tous les cas, le personnel de l'entreprise d'origine doit avoir été déclaré éligible par le Ministre ayant l'emploi dans ses attributions qui statue sur requête de toute partie intéressée et:

- le salarié doit avoir travaillé légalement et ininterrompue au Luxembourg dans le cadre d'un contrat de travail pendant les **24 mois** qui précèdent immédiatement son départ de l'entreprise d'origine.

2) le chômeur indemnisé âgé d'au moins **45 ans** accomplis, **inscrit** à l'ADEM de façon continue depuis **un mois au moins** et qui a **travaillé légalement de manière ininterrompue comme salarié au Luxembourg pendant les 24 mois qui précèdent immédiatement son inscription à l'ADEM.**

Cette présentation est de nature générale et strictement informative. Les informations y contenues ne sont pas destinées à constituer un avis juridique et ne lient aucunement l'ADEM

L'aide consiste en

- En cas de reprise d'un emploi comportant un niveau de rémunération inférieur à la rémunération du dernier emploi exercé, l'aide temporaire au réemploi garantie:
 - un salaire annuel maximal égal à 90 % du salaire antérieur
 - pendant les 48 premiers mois de la nouvelle embauche
 - la rémunération antérieure est plafonnée à 350% du salaire social minimum pour un salarié non-qualifié âgé de dix-huit ans

NOUVEAU

- l'aide temporaire au réemploi ne pourra pas dépasser la moitié du salaire brut versé par le nouvel employeur et l'octroi de l'aide sera limité à la durée de la relation de travail dans l'entreprise en vertu de laquelle l'aide a été accordée

Cette présentation est de nature générale et strictement informative. Les informations y contenues ne sont pas destinées à constituer un avis juridique et ne lient aucunement l'ADEM

Les conditions liées au contrat

- Contrat de travail à durée indéterminée
- Contrat de travail à durée déterminée dont la durée initiale est de dix-huit mois au moins
- Contrat à durée déterminée dans le cadre d'un remplacement d'un salarié temporairement absent en raison de l'exercice de son droit au congé parental

Ceci auprès d'une entreprise qui dispose d'un établissement fixe au sens de la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales sur le territoire du Grand-Duché

Délai: La demande doit être introduite par le bénéficiaire, sous peine de forclusion, dans les **3 mois** qui suivent l'engagement auprès du nouvel employeur.

Le poste vacant doit avoir été déclaré **préalablement** à l'ADEM par l'employeur

Cette présentation est de nature générale et strictement informative. Les informations y contenues ne sont pas destinées à constituer un avis juridique et ne lient aucunement l'ADEM

Conditions supplémentaires pour le demandeur

- être assuré en qualité de salarié auprès des organismes de sécurité sociale luxembourgeois;
- être en possession **d'un certificat d'aptitude au poste de travail**, établi par le médecin du travail compétent lors de l'embauche au nouveau poste de travail;
- ne jouir ni d'une pension de vieillesse anticipée, ni d'une pension de vieillesse, ni d'une indemnité d'attente, ni d'une indemnité professionnelle d'attente, ni d'une rente complète;
- ne pas être le titulaire de l'autorisation d'établissement de l'entreprise auprès de laquelle il est employé;
- ne pas exercer la fonction de gérant, d'administrateur, d'administrateur-délégué ou de responsable à la gestion journalière de la société ou de l'association sans but lucratif auprès de laquelle il est employé;
- ne pas détenir de participation dans la société, non cotée en bourse, auprès de laquelle il est employé.

Cette présentation est de nature générale et strictement informative. Les informations y contenues ne sont pas destinées à constituer un avis juridique et ne lient aucunement l'ADEM

Aide temporaire au réemploi

L'aide temporaire au réemploi peut être accordée pour **une nouvelle période de 48 mois** au maximum auprès d'un autre employeur, sur décision du Ministre ayant l'emploi dans ses attributions, à conditions que le demandeur remplisse les conditions énumérées à l'article L.541-7

Cette présentation est de nature générale et strictement informative. Les informations y contenues ne sont pas destinées à constituer un avis juridique et ne lient aucunement l'ADEM

En outre: Aucune aide temporaire au réemploi n'est due si :

- a) le conjoint, le partenaire au sens de la loi modifiée du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats ou un ou plusieurs parents ou alliés jusqu'au second degré inclus:
- détiennent la majorité du capital de la société auprès de laquelle le bénéficiaire est employé;
 - ont détenu à un moment au courant des deux années précédant la conclusion du contrat de travail la majorité des parts ou actions du capital de la société auprès de laquelle le bénéficiaire est employé;
- b) le bénéficiaire a déjà travaillé pour l'entreprise ou l'entité économique et sociale au sens de l'article L.161-2 alinéa 2 au courant des cinq dernières années précédant la relation de travail pour laquelle l'aide temporaire au réemploi est sollicitée

Cette présentation est de nature générale et strictement informative. Les informations y contenues ne sont pas destinées à constituer un avis juridique et ne lient aucunement l'ADEM

Bonification d'impôts

Bonification d'impôts

Les demandeurs ouvrant droit à la bonification d'impôts, si:

- demandeur d'emploi sans emploi
- inscrit depuis **6 mois** (avant 3 mois)
- proposé par l'ADEM (aux fins de pourvoir à des emplois autres que ceux libérés par des salariés admis à la préretraite progressive)

L'aide est accordée pour:

- une durée de **12 mois** (avant 36 mois)
- la bonification mensuelle d'impôts par chômeur(...) est **de 10%** (15% auparavant) du montant de la rémunération mensuelle brute déductible comme dépense d'exploitation.

Cette présentation est de nature générale et strictement informative. Les informations y contenues ne sont pas destinées à constituer un avis juridique et ne lient aucunement l'ADEM

